



D_2025_164
RETZ

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_64 d'atlantic'eau en date du 21 mars 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040786129

Considérant le titre 2465/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 juin 2025 pour un montant total de 391.28 € se détaillant comme suit :

- 338.28 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230453089 du 01 janvier 2024
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel en date du 21 octobre 2025 adressé par l'abonnée référencée 0040786129 à Atlantic'eau par lequel ce dernier sollicite des explications sur le détail du titre précité,

Considérant que par mail en date du 24 novembre 2025, la Saur informe qu'il y a eu une erreur au niveau du montant du transfert de créance sur la facture n°425230453089 du 01 janvier 2024 qui aurait dû être de 143,19 € et non 391,28 € et qu'il convient d'annuler partiellement le titre 2465/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 2465/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040786129	PORT SAINT PERE	320.64	17.64	338.28
Pénalité :				53.00
Part distribution de l'eau à annuler :		235.15	12.94	248.09
Pénalité à conserver :				53.00

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20251212-D_2025_164-DE



Solde restant dû :	85.49	4.70	90.19
	Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par
Raymond Charbonnier
Date de signature : 12/12/2025
Qualité : Adjoint au Maire
Vice-Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 29/12/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/12/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication